

COMMUNE DU GUA – 17600
Séance du 02 avril 2019
PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix- neuf, le deux avril à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame CHEVET Monique, Première Adjointe - Monsieur OLIVIER Jean- Paul, Deuxième Adjoint - Monsieur DELAGE Stéphane, troisième Adjoint – Madame ORTEGA Béatrice, Quatrième Adjointe- Monsieur VICI Laurent, Cinquième Adjoint- Madame MASTEAU Aurélie – Monsieur PATOUREAU Pierre - Monsieur LATREUILLE Alain - Monsieur BARBES Yves - Madame CHARTIER Catherine

Excusés : Monsieur BOYARD Jacky, conseiller délégué - Madame DEBRIE Claire (a donné pouvoir à Monsieur DELAGE) - Madame LACUEILLE Maryse - Monsieur MERIAU Yves (a donné pouvoir à Madame CHEVET) - Madame DUBUC Nicole (a donné pouvoir à Monsieur OLIVIER) - Madame BERNI Martine (a donné pouvoir à Madame ORTEGA)-

Absents : Monsieur HERVE Christophe - Madame MURARO Michèle

A été nommée secrétaire de séance Madame Catherine CHARTIER

Délibérations :

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur l'inscription de deux questions supplémentaires à l'ordre du jour.

- **Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire**
- **Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) – Sécurisation des écoles**

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable quant à l'inscription de ces deux questions supplémentaires. Elles seront traitées en fin de conseil municipal.

2019-04-27 – Budget Principal – approbation du compte de gestion 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

2019-04-28 – Budget principal – approbation du compte administratif 2018

Vu les documents présentés en commission des finances du 26 mars 2019,
Le Conseil Municipal procède à la désignation du (de la) Président(e) de séance.

Madame Monique CHEVET est désignée en cette qualité à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Madame Monique CHEVET, Présidente de séance qui présente les résultats 2018, lesquels ont été synthétisés dans le tableau suivant :

Libellés	Fonctionnement		investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		350 256.25	117 667.26	
Opérations de l'exerc.	1 158 851.57	1 474 151.44	454 258.05	446 102.20
TOTAUX	1 158 851.57	1 824 407.69	571 925.31	446 102.20
Résultats de clôture		665 556.12	125 823.11	
Restes à réaliser			94 741.79	2 362.00

La Présidente de séance propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du compte administratif 2018.

Monsieur le Maire ne participe pas à la délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le compte administratif 2018.

2019-04-29 – Budget principal – affectation des résultats 2018

Vu la commission des finances en date du 26 mars 2019,

Monsieur le Maire exposera que conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif

Après avoir approuvé le compte administratif 2018, lequel est synthétisé comme suit

Section de fonctionnement

Fonctionnement dépenses	<u>1 158 851.57</u>
Fonctionnement recettes	<u>1 824 407.69</u>
Recettes de l'exercice	1 474 151.44
Excédent reporté n-1	350 256.25
Soit résultat excédentaire en fonctionnement:	<u>+ 665 556.12</u>

Section d'investissement

Investissement dépenses	<u>571 925.31</u>
Dépenses de l'exercice	454 258.05
Déficit reporté n-1	117 667.26
Investissement recettes	<u>446 102.20</u>
Soit résultat déficitaire en investissement :	<u>- 125 823.11</u>

Restes à réaliser dépenses :	94 741.79
Restes à réaliser recettes :	2 362.00
Soit résultat déficitaire en RAR :	- 92 379.79

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la reprise définitive des résultats 2018 suivante au budget principal 2019 :

Excédent de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement (002) :	447 353.22
Déficit d'investissement reporté en dépense d'investissement (001) :	125 823.11
Couverture du besoin de financement en recette d'investissement (1068) :	218 202.90

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- **Approuve l'affectation des résultats 2018 telle présentée par Monsieur le Maire ci- dessus**

2019-04-30 – Budget principal 2019 – vote des taux d'imposition des taxes locales directes 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2019 :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2018	Taux votés 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produits à taux constants
Habitation	2 362 606	12.33	2 432 000	299 866
Foncière bâti	1 727 054	17.42	1 760 000	306 592
Foncière non bâti	119 688	69.18	136 100	94 154
Total				700 612

Il informe des taux moyens communaux au niveau départemental en 2018 figurant sur l'état de notification:

- Taxe habitation : 21.05 %
- Taxe foncière bâtie : 21.19 %
- Taxe foncière non bâtie : 49.67 %

Il invite le conseil municipal à décider des taux à appliquer pour 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- **décide de maintenir les taux 2019 au niveau de ceux de 2018 :**
- **soit taxe d'habitation : 12.300 – taxe foncière bâtie : 17.42 – taxe foncière non bâtie : 69.18**

Débat :

Monsieur le Maire donne lecture du détail des allocations compensatrices qui devraient être perçues en 2019:

- Taxe d'habitation : 32 338
- Taxes foncières bâties : 663
- Taxes foncières non bâties : 19 889

2019-04-31 – Budget principal – vote du budget primitif 2019

Vu le dossier soumis lors de la commission des finances du 26 mars 2019, Monsieur le Maire expose qu'après le vote sur la reprise des résultats 2018 et le vote des taux des taxes locales pour 2019, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif principal 2019 :

Il rappelle que celui- ci a été proposé en commission des finances comme suit:

- Section de fonctionnement :
 - . Dépenses : **1 754 824.22**
 - . Recettes : **1 754 824.22 (dont excédent reporté : 447 353.22)**
- Section d'investissement :
 - . Dépenses : **1 392 906.90 (dont déficit reporté : 125 823.11)**
 - . Recettes : **1 392 906.90 (dont 1068 : 218 202.90)**

Il donne lecture des articles.

Le conseil municipal, une abstention (Monsieur BARBES), une voix contre (Monsieur LATREUILLE), 13 voix favorables,

- **Approuve le budget primitif 2019 du budget principal**

Débat :

Monsieur LATREUILLE indique que son vote défavorable a trait à l'aménagement de la place Verdun en parkings. L'esthétique de l'entour de l'église en pâtirait.

Madame CHEVET précise qu'au final il est prévu un nombre de places limité.

Monsieur le Maire précise qu'en effet, le projet a été réduit, les places se situeraient à la place du monument aux morts et on ne ferait plus le tour de l'église.

Monsieur DELAGE précise que si l'on souhaite améliorer les accès rue Saint- Laurent, il est indispensable de prévoir des parkings.

Monsieur BARBES demande quel est le coût de l'opération.

Monsieur DELAGE précise qu'il avoisine les 100 000 €.

Monsieur OLIVIER précise que la verdure est préservée, que les arbres seront dans la mesure du possible conservés excepté un qui serait malade.

Madame CHEVET précise que les voitures ne se gareront pas le long de l'église.

Monsieur BARBES pense que la population n'est pas favorable à ce projet, les retours qu'il en a ne le sont pas, en tout cas.

Monsieur DELAGE estime qu'il convient d'envisager l'ensemble des aménagements et non d'en faire une approche partielle.

2019-04-32 – Budget Bâtiment commercial – approbation du compte de gestion 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

2019-04-33 – Budget Bâtiment commercial– approbation du compte administratif 2018

Vu les documents présentés en commission des finances du 26 mars 2019,

Le Conseil Municipal procède à la désignation du (de la) Président(e) de séance.

Madame Monique CHEVET est désignée en cette qualité à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Madame Monique CHEVET, Présidente de séance qui présente les résultats 2018, lesquels ont été synthétisés dans le tableau suivant :

Libellés	fonctionnement		investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		604.89		7 582.73
Opérations de l'exerc.	734.18	16 604.83	13 353.18	15 770.45
TOTAUX	734.18	17 209.72	13 353.18	23 353.18
Résultats de clôture		16 475.54		10 000.00

La Présidente de séance propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du compte administratif 2018.

Monsieur le Maire ne participe pas à la délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve le compte administratif 2018 du budget bâtiment commercial

2019-04-34 – Budget bâtiment commercial – affectation des résultats 2018

Vu la commission des finances en date du 26 mars 2019,

Monsieur le Maire exposera que conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif

Après avoir approuvé le compte administratif 2018, lequel est synthétisé comme suit

Section de fonctionnement

Fonctionnement dépenses	<u>734.18</u>
Fonctionnement recettes	<u>17 209.72</u>
Recettes de l'exercice	16 604.83
Excédent reporté n-1	604.89

Soit résultat excédentaire en fonctionnement: 16 475.54

Section d'investissement

Investissement dépenses	<u>13 353.18</u>
Investissement recettes	<u>23 353.18</u>
Excédent de fonctionnement 1068	15 770.45
Excédent d'investissement reporté	7 582.73

Soit résultat excédentaire en investissement : 10 000.00

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la reprise définitive des résultats 2018 suivante au budget bâtiment commercial 2019 :

Excédent de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement (002) : **2 625.54**

Excédent d'investissement reporté en recette d'investissement (001) : **10 000.00**

Couverture du besoin de financement en recette d'investissement (1068) : **13 850.00**

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Approuve l'affectation des résultats 2018 telle présentée par Monsieur le Maire ci- dessus**

Couverture complémentaire du besoin de financement en recette d'investissement (1068) : **13 850.00**
Excédent d'investissement reporté en recette d'investissement (001) : **10 000.00**

2019-04-35 – Budget annexe primitif 2019 -Bâtiment commercial

Vu le dossier présenté en commission des finances du 26 mars 2019, Monsieur le Maire présente les dépenses et recettes prévisionnelles pour 2019.

Il rappelle que celui- ci a été proposé en commission des finances comme suit:

- Section de fonctionnement :
 - . Dépenses : **19 225.54**
 - . Recettes : **19 225.54 (dont excédent reporté : 2 625.54)**
- Section d'investissement :
 - . Dépenses : **23 850.00**
 - . Recettes : **23 850.00 (dont excédent reporté : 10 000.00)**

Il donne lecture des articles.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Approuve le budget primitif 2019 du budget bâtiment commercial**

2019-04-36 –Budget Lotissement Belles Ezines – approbation du compte de gestion 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

2019-04-37 – Budget Lotissement Belles Ezines– approbation du compte administratif 2018

Vu les documents présentés en commission des finances du 26 mars 2019,

Le Conseil Municipal procède à la désignation du (de la) Président(e) de séance.

Madame Monique CHEVET est désignée en cette qualité à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal.

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Madame Monique CHEVET, Présidente de séance qui présente les résultats 2018, lesquels ont été synthétisés dans le tableau suivant :

libellés	fonctionnement		investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exerc.	110 667.89	284 025.00	189 692.89	94 025.00
TOTAUX	110 667.89	284 025.00	189 692.89	94 025.00
Résultats de clôture		173 357.11	95 667.89	

La Présidente de séance propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du compte administratif 2018.

Monsieur le Maire ne participe pas à la délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Approuve le compte administratif 2018 du budget Lotissement Belles Ezines**

Débat :

Monsieur le Maire précise qu'en 2018, des travaux de voirie se sont élevés à 16 642.89 €. Au 31/12/2018 : le montant de dépenses du budget lotissement s'élève à 749 227.89 €, les recettes de vente de terrains à 837 345 €.

Le lot 17 a été vendu en début d'année 2019 pour un montant de 34 200 €. Le dernier lot devrait pouvoir être vendu sous peu pour un montant de 51 706 €.

2019-04-38 – Budget annexe primitif 2019 – Lotissement Belles Ezines

Vu le dossier présenté en commission des finances du 26 mars 2019,

Monsieur le Maire présente les dépenses et recettes prévisionnelles pour 2019.

Il rappelle que celui-ci a été proposé en commission des finances comme suit:

- Section de fonctionnement :
 - . Dépenses : **256 723.11**
 - . Recettes : **256 723.11 (dont excédent reporté : 173 357.11)**
- Section d'investissement :
 - . Dépenses : **144 832.89 (dont déficit reporté : 95 667.89)**
 - . Recettes : **144 832.89**

Il donne lecture des articles.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Approuve le budget primitif 2019 du budget Lotissement Belles Ezines**

2019-04-39 – Projet de Maison Médicale – Validation de l'avancement du projet de Maison Médicale et d'aménagement de ses abords

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2018-07-71 du 17 juillet 2018 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à lancer la procédure adaptée de consultation en vue de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale pour la réalisation du projet de Maison Médicale,

Vu la délibération n° 2018-11-102 du 06 novembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a désigné le groupement « URBAN'HYMNS - TOPO 16 » attributaire du LOT 1 « ESPACE PUBLIC » du marché relatif à la maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale pour la réalisation du programme d'aménagement et de construction de la Maison Médicale,

Vu la délibération n° 2018-11-103 du 6 novembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a désigné le groupement « MG+ / BECIS / ISB » attributaire du LOT 2 « ARCHITECTURE » du marché relatif à la maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale pour la réalisation du programme d'aménagement et de construction de la Maison Médicale,

Vu l'état d'avancement du projet, présenté aux membres du Conseil municipal réunis en Commission Générale le 20 mars 2019,

Considérant que le projet de création d'une Maison Médicale sur le territoire communal a été défini comme l'un des enjeux de développement identifiés dans le cadre des études de faisabilité menées sur l'ensemble de la Commune en 2017 ;

Considérant que ce projet a pour objectif d'endiguer le phénomène de désertification des territoires ruraux par les professionnels de santé ;

Considérant que le projet consiste en la réalisation d'une Maison Médicale et en l'aménagement et la requalification des espaces publics situés à ses abords ;

Considérant que ce projet est envisagé sur le site dit « de la Maison de Retraite », à proximité immédiate de la médiathèque, constitué de parcelles propriétés de la Commune du Gua ;

Considérant que, après avoir lancé en juillet 2018 une procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal a désigné en novembre de la même année les attributaires des lots ESPACE PUBLIC (lot 1) et ARCHITECTURE (lot 2) du marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que ces lots sont respectivement représentés par la société URBAN HYMNS (lot ESPACE PUBLIC) et par la société MG+ (lot ARCHITECTURE) ;

Considérant qu'après avoir organisé plusieurs séances de travail avec le Comité de Pilotage, l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté les éléments du projet aux élus réunis en Commission Générale le 20 mars 2019 ;

Considérant qu'il a été établi que les projets présentés sur l'aménagement des espaces publics et sur la création de la Maison Médicale respectent les dispositions du cahier des charges émis dans le cadre de la consultation ainsi que les attendus communaux ;

Considérant que pour lancer la phase d'étude suivante (APD/AVP), il revient désormais au Conseil municipal de valider les plans tels que présentés à la Commission du 20 mars 2019, afin d'autoriser l'équipe à poursuivre l'élaboration du projet ;

Considérant que le schéma envisagé pour l'aménagement des espaces publics :

- répond aux préconisations émises par l'Architecte des Bâtiments de France, rencontré en mairie au mois de janvier 2019 ;
- intègre l'ensemble des emprises nécessaires à l'implantation de la Maison Médicale et à l'aménagement qualitatif de ses abords ;
- prévoit les espaces de stationnement suffisants au fonctionnement des équipements publics existants ou projetés sur le site, et prévoit un plan de circulation sécurisé et adapté aux usages envisagés ;
- permet d'anticiper sur les besoins futurs en équipements communaux ;

Considérant, par ailleurs, que le plan envisagé pour la Maison Médicale :

- permet la réalisation du programme prévisionnel indiqué au cahier des charges de la consultation ;
- répond aux demandes et aux besoins des praticiens rencontrés à plusieurs reprises dans le cadre de l'étude ;
- présente un aspect architectural conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'aux souhaits des élus, et répondant aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider le schéma de composition des espaces publics ainsi que le plan du projet de Maison Médicale afin de permettre et d'autoriser l'équipe de maîtrise d'œuvre à poursuivre les études en phases APD/AVP nécessaires à la formalisation du futur permis d'aménager.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE l'état d'avancement du projet de Maison Médicale et d'aménagement de ses abords envisagé sur le site dit « de la Maison de Retraite ».**

- **VALIDE les éléments de schémas et de plans élaborés par l'équipe de maîtrise d'œuvre et présentés en Commission Générale le 20 mars 2019.**
- **AUTORISE l'équipe de maîtrise d'œuvre à poursuivre les études relatives au projet nécessaires à la formalisation du futur permis d'aménager.**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes pièces et à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Débat :

Une réunion de travail avec l'Architecte des Bâtiments de France a donné lieu à une remarque concernant la façade. Cette dernière ferait penser à un « supermarché ». Le bureau d'études doit donc retravailler son projet sur ce point.

2019-04-40 – Plan Local d'Urbanisme – Définition des modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 relative à l'adaptation du règlement portant sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de Champlain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, et L.123-19 et suivants,

Vu la délibération du 2 février 2012 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2017-03-25 en date du 28 mars 2017 portant modification simplifiée n° 1 du PLU – articles L153-45 à L 153-48 du code de l'urbanisme et relative à l'aménagement de la zone Fief des Justices,

Vu la délibération n° 2019-02-03 du 12 février 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Champlain,

Considérant que, après avoir désigné le 8 février 2018 la société GPM Immobilier en tant qu'aménageur-concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté de Champlain, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de ladite ZAC par délibération du 12 février 2019 ;

Considérant que la ZAC de Champlain est un projet d'aménagement à vocation d'habitat permettant à la Commune du Gua de mettre en œuvre sa politique de développement de l'habitat, notamment en faveur des ménages primo-accédants, tout en s'inscrivant dans une logique d'urbanisation cohérente et respectueuse de son environnement ;

Considérant que le périmètre de la ZAC de Champlain porte sur une superficie totale d'environ 6 hectares, classé au Plan Local d'Urbanisme en zone AU : zone destinée à l'extension future de la Commune dont l'urbanisation est prévue à court terme ;

Considérant qu'un Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères (CPAP) est en cours d'élaboration dans le cadre du dossier de ZAC : l'objet du CPAP est de définir des règles d'urbanisme propres et spécifiques au projet d'aménagement ;

Considérant que, afin d'assurer la conformité entre les règles de la ZAC inscrites au CPAP et les règles du PLU, il est nécessaire d'engager une adaptation de ce dernier, en procédant à la modification du règlement écrit et graphique ;

Considérant que la modification envisagée relève d'une procédure de modification simplifiée ;

Considérant que, conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification est engagée à l'initiative du Maire qui établit le projet de modification : ce dernier devra prendre un arrêté afin de prescrire le lancement de la procédure ;

Considérant, en outre, qu'en vertu des dispositions de l'article L.153-47 du même Code, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois ; les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer par arrêté la procédure de modification simplifiée n°2 permettant l'adaptation des dispositions réglementaires du PLU applicables au périmètre de la ZAC de Champlain ;**
- **De définir les modalités de mise à disposition du projet de modification suivantes :**
 - o Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public pendant au moins 30 jours ;
 - o L'ensemble des documents pourra être consulté durant cette période en version numérique sur le site internet communal ainsi qu'en version papier en mairie, aux horaires d'ouverture habituels ;
 - o Le public aura la possibilité de transmettre ses observations sur le projet de modification, soit par mail, soit via le registre d'observations qui sera tenu à cet effet en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - o Les dates de la mise à disposition seront annoncées au public par tout moyen utile (affichage, site internet, etc.) huit jours au moins avant le début de la mise à disposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **CONFIRME la nécessité d'adapter le règlement écrit et graphique du Plan Local d'Urbanisme afin d'assurer la conformité entre ce dernier et les règles propres à la Zone d'Aménagement de Champlain.**
 - **CONFIRME que l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme relève d'une procédure de modification simplifiée.**
 - **AUTORISE le Maire à lancer par voie d'arrêté la procédure de modification simplifiée n°2 permettant l'adaptation des dispositions réglementaires du PLU applicables au périmètre de la ZAC de Champlain.**
 - **VALIDE les modalités de mise à disposition du projet de modification énoncées dans la présente délibération :**
 - o Mise à disposition du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, pendant au moins 30 jours ;
 - o Mise à disposition pendant cette période de l'ensemble des documents relatifs au projet de modification en version numérique sur le site internet communal ainsi qu'en version papier en mairie, aux horaires d'ouverture habituels ;
 - o Possibilité pour le public de transmettre ses observations sur le projet de modification soit par mail, soit via le registre d'observations qui sera tenu à cet effet en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - o Communication au public des dates de la mise à disposition par tout moyen utile huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition.
 - **AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**
- Débat :

Monsieur le Maire donne quelques précisions : La ZAC ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU, non plus aux orientations d'aménagement du PLU. La modification consiste en une adaptation du règlement écrit et graphique de la zone AU du PLU en y créant une sous zone AUz propre à la ZAC.

Le règlement de la zone AUz propre à la ZAC :

- supprimera certaines occupations et utilisations permises dans la zone AU telles que : « les constructions à usage hôtelier, de commerce, de bureaux, de service ... »
- indiquera que les voies en impasses définitives sont autorisées
- modifiera les conditions de desserte par les voies et par les réseaux
- les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies, par rapport aux limites séparatives, par rapport à d'autres constructions sur une même propriété
- modifiera les règles relatives à l'emprise au sol, à la hauteur maximale des constructions,
- modifiera les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords
- modifiera les règles relatives aux obligations en matière d'aires de stationnement
- modifiera les règles relatives aux obligations en matière d'espaces libres et de plantations

2019-04-41 – Conseil Municipal – indemnités de fonctions

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu la délibération en date du 12 mars 2019 portant élection de Monsieur Jean- Paul OLIVIER au poste de Deuxième Adjoint en remplacement de Monsieur Jean- Louis GANIER décédé,

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mars 2019 portant modification des délégations de fonctions à Mesdames CHEVET et ORTEGA, Adjointes, Messieurs OLIVIER, DELAGE, VICI, Adjointes

Vu l'arrêté municipal du 19 mai 2017 portant délégation de fonction à Monsieur BOYARD, Conseiller Municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune située dans la strate de 1000 à 3499 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5 %
- le montant de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué doit être compris dans l'enveloppe maximale,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **décide le maintien du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et du Conseiller Municipal**

Délégué comme suit :

- **Maire: 41 % de l'indice brut terminal**
- **Première Adjointe : 15 % de l'indice brut terminal**

- Deuxième, troisième, quatrième et cinquième adjoints: 11 % de l'indice brut terminal
- Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal
- dit que le tableau des indemnités figure en annexe de la présente délibération comme suit :

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	BROUHARD	Patrice	41%
Première Adjointe	CHEVET	Monique	15 %
Deuxième Adjoint	OLIVIER	Jean- Paul	11 %
Troisième Adjoint	DELAGE	Stéphane	11 %
Quatrième Adjoint	ORTEGA	Béatrice	11 %
Cinquième Adjoint	VICI	Laurent	11 %
Conseiller Municipal Délégué	BOYARD	Jacky	6 %

Débat :

Monsieur le Maire donne lecture des délégations des élus

Délégation Madame La Première Adjointe :

Délégation de fonctions en lien avec les affaires sociales :

- Relations avec les partenaires agissant dans le domaine social (ETAT, Conseil Général, Communauté de communes du Bassin de Marennes, Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron, Mission Locale, associations...)
- Aides aux personnes en difficultés
- Plans Grand Froid et Plan Canicule
- Signature des correspondances administratives courantes

Délégation de fonctions en lien avec le CIAS :

- Tous dossiers y afférents (et notamment réflexions menées dans le cadre de transfert de compétences)
- Signature des correspondances administratives courantes

Délégation de fonctions en lien avec le logement :

- Suivi des dossiers menés dans le cadre du PLH, PIG ... en partenariat avec les structures intercommunales compétentes
- Réflexion sur la résorption des logements insalubres
- Réflexion sur la problématique des logements vacants
- Relation avec les bailleurs sociaux et notamment suivi du dossier d'aménagement de logements sociaux mené par l'OPH de Rochefort au lotissement Belles Ezines
- Signature des correspondances administratives

Délégations de fonctions et de signature en lien avec les commémorations :

- Suivi des commémorations – engagement des dépenses courantes y afférentes

Délégations de fonctions et de signature en lien avec la sécurité :

- Représentation du Maire dans les diverses instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public – signature de toutes pièces y afférentes
- Tout dossier relatif à la police municipale- signature de toutes pièces y afférentes (à l'exception des permis de stationnement et permissions de voirie – des autorisations d'occupation du domaine public – des arrêtés permanents et provisoires de circulation et de stationnement)

Délégation de fonctions en lien avec l'organisation des scrutins :

- Organisation matérielle des scrutins

Délégation de fonctions et de signature en lien avec la gestion du personnel municipal

- Signature des congés et autorisations d'absence
- Suivi des emplois du temps
- Suivi des recrutements
- Suivi des dossiers individuels
- Suivi de la mise en place du document unique en lien avec la communauté de communes du Bassin de Marennes
- Signature des correspondances administratives courantes

Délégations Monsieur le Deuxième Adjoint :

Délégation de fonctions et de signature en lien avec les affaires liées à l'urbanisme et au Plan Local d'Urbanisme :

- Instruction, délivrance et contrôle de tous types d'autorisations en matière de droit des sols et des certificats d'urbanisme
- Signature de tous documents d'arpentage et de bornage
- Veille dans le cadre de la mise en œuvre des projets communaux de la compatibilité de ces derniers avec le PLU
- Conseil en matière de mise en œuvre et de suivi des procédures de modification et de révision du PLU,
- Veille sur les mises en compatibilité du PLU avec des documents de portée supérieure (SAGE, SCOT..)

Délégation de fonctions en lien avec le suivi des bâtiments communaux (hormis les affaires relatives aux économies d'énergie)

- l'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et travaux sur constructions existantes
 - l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux et installations sportives
 - la maintenance courante des bâtiments communaux;
 - le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, ascenseurs, terrasses, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc...
- A ce titre, il signera les divers documents correspondants : lettres de correspondances.

Délégation de fonctions en lien avec les affaires relatives à la téléphonie, la vidéoprotection, les bornes électriques

- Suivi des affaires liées à la téléphonie, la vidéoprotection et les bornes électriques
- A ce titre, il signera les divers documents correspondants : lettres de correspondances.

Délégation de fonctions en lien avec les dossiers traitant de l'informatique.

- Et notamment Relai Syndicat SOLURIS et autres prestataires
- A ce titre, il signera les divers documents correspondants : lettres de correspondances.

Délégations Monsieur le Troisième Adjoint :

Délégation de fonctions et de signature en lien avec les voiries et réseaux :

- Relations avec les partenaires en charge de ces affaires - ETAT, Conseil Général, syndicats intercommunaux (Syndicat Départemental de la Voirie, Syndicat des Eaux, SDEER), concessionnaires ...
- Diagnostic et établissement d'un plan pluriannuel de réfection des voiries et réseaux
- Etudes des devis
- Suivi des chantiers
- Règlementations de voiries
- Signature des permis de stationnement et permissions de voirie
- Signature des autorisations d'occupation du domaine public

- *Signature des arrêtés permanents et provisoires de circulation et de stationnement*
- *Signature des correspondances administratives courantes*

Délégation de fonctions en lien avec les affaires liées à l'environnement :

- *En lien avec la communauté de communes, suivi des dossiers liés à la collecte des déchets*
- *En lien avec la Communauté de communes du Bassin de Marennes, suivi des dossiers relatifs à Natura 2000, SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux..), ...*
- *Suivi du dossier de création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Marais de Le Gua*
- *Propreté de la ville, lutte contre les dépôts illicites notamment dans les marais*
- *Mise en valeur des espaces naturels*
- *Fleurissement*
- *Signature des correspondances administratives courantes*

Délégation de fonctions en lien avec les affaires liées à la Prévention des risques :

- *Réalisation d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs*
- *Réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde*
- *Mise en place d'une Réserve Communale de Sécurité Civile*
- *Signature des correspondances administratives courantes*

Délégation de fonctions en lien avec les affaires liées à la recherche d'économies d'énergie

- *Réflexions et études sur la recherche d'économies d'énergie*
- *Dossiers en lien avec le Conseiller en Economie Partagé*

- <i>Délégations Madame la Quatrième Adjointe :</i>
--

Délégation de fonctions en lien avec les affaires scolaires et périscolaires :

- *Affaires relatives aux restaurants scolaires, la garderie périscolaire et au bus scolaire,*
- *Relations avec les partenaires Education Nationale, Directeurs des écoles, conseils d'écoles, Communauté de Communes du Bassin de Marennes, associations parents d'élèves...*
- *Suivi des demandes de dérogations scolaires*
- *Suivi du PEL et tous dispositifs intéressant l'enfance jeunesse*
- *Suivi notamment du dossier « Mise en place des nouveaux rythmes scolaires » en relation avec les structures responsables*
- *Signature des correspondances administratives courantes*

Délégation de fonctions en lien avec les affaires culturelles :

- *Relations avec les partenaires culturels*
- *Détermination et suivi de la politique culturelle de la commune,*
- *Signature des correspondances courantes*

Délégation de fonctions en lien avec les affaires relatives à la Médiathèque Municipale :

- *Toutes affaires relatives aux activités municipales de la Médiathèque*
- *Relations avec l'Association Médiathèque de la Chapelle*
- *Signature des correspondances courantes*

Délégation de fonctions en lien avec le site internet de la commune

- *Actualisation du site internet*
- *Signature des correspondances courantes*

- <i>Délégations Monsieur le Cinquième Adjoint :</i>

Délégation de fonctions en lien avec la communication (hormis le site internet):

- *Réflexion et mise en place d'un journal municipal*
- *Actions ponctuelles*
- *Signature des correspondances administratives courantes*

Délégation de fonctions en lien avec les associations :

- *Relations avec les associations quant à leurs manifestations, plannings d'utilisation des salles communales, besoins en matériels ...*
- *Etude des dossiers de demandes de subventions*
- *Signature des correspondances administratives courantes*

Délégation de fonctions en lien avec les occupations de salles municipales:

- *Conventions*
- *Signature des correspondances administratives courantes*

Délégation de fonctions en lien avec les affaires liées aux sports et loisirs :

- *Toutes affaires relatives au développement des sports et des loisirs sur la commune*
- *Lien avec les structures agissant dans ce domaine*
- *Signature des correspondances administratives courantes*

- Délégations Monsieur le Conseiller Délégué : :

Délégation de fonctions en lien avec la planification et le suivi des tâches des agents des services techniques – suivi des commandes réalisées par les services techniques – signature des lettres de correspondance simples

2019-04-42 – Convention d'occupation précaire du local communal situé 7 rue Samuel Champlain

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble immobilier, situé 7 rue Samuel Champlain (cadastré C 1025 – C 1465 – C 67), formant une unité foncière a été acquis par voie de préemption (délibération 2018-01-02 du 09 janvier 2018). L'ensemble comprend un terrain, destiné à l'aménagement d'un parking ainsi qu'un bâtiment disposant en son rez-de-chaussée d'un local comprenant une vitrine sur rue.

Il rappelle que selon les termes de la délibération 2018-01-02, l'immeuble est destiné à la vente en vue de l'installation d'un commerce afin de préserver l'attractivité du centre- bourg. Il rappelle qu'en séance du 12 mars 2019, il a informé le conseil municipal du souhait d'un chirurgien- dentiste de rejoindre la maison de santé à l'achèvement des travaux de construction soit courant 2020. Il avait alors précisé que ce dernier devait toutefois pouvoir s'installer beaucoup plus rapidement sur la commune. Le conseil municipal avait alors convenu de l'opportunité pour la commune de bénéficier de la présence d'un tel professionnel et avait émis un accord de principe sur la mise à disposition temporaire du local communal à ce dernier dans l'attente d'une part de la construction de la maison de santé et d'autre part de sa vente.

Monsieur le Maire propose

- que la mise à disposition temporaire du local soit réalisée sous la forme d'une convention d'occupation précaire d'une durée de douze mois à compter du 23 avril 2019,
- que la redevance s'établisse à 800 € par mois (charges non comprises), précisant dans le même temps qu'il s'agit là d'un montant inférieur aux prix du marché sur le secteur,
- que la redevance soit payable mensuellement et d'avance
- qu'une caution d'un montant de 800 € soit versée par Monsieur PARIDAENS lors de l'entrée dans les lieux.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **charge Monsieur le Maire de mener toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment la convention d'occupation**

précaire du local sis 7 rue Samuel Champlain avec Monsieur PARIDAENS, chirurgien- dentiste selon les modalités exposées ci- dessus

2019-04-43 – Engagement de la commune sur la constitution ultérieure de servitudes sur le domaine communal – rue Samuel Champlain – Hôpital de Royan

Monsieur le Maire expose que l'ancienne maison de retraite appartenant à l'Hôpital de Royan et cadastrée C 1493 intéresse un promoteur immobilier.

Il précise que la parcelle est toutefois entièrement enclavée par des terrains appartenant à la commune en bordure de la rue Samuel Champlain. Ces parcelles communales sont pour partie destinées à la construction de la Maison Médicale.

Le promoteur souhaite un engagement de la commune sur le principe de la constitution ultérieure d'une servitude (passage et passage de réseaux) avant toute transaction avec l'Hôpital de Royan.

Il indique qu'il conviendrait donc que le conseil municipal, par délibération, garantisse cette constitution de servitude de passage au futur propriétaire de la parcelle C 1493 dans le cadre de ses activités.

Il précise que les aménagements extérieurs de la Maison de Santé n'étant à ce jour que partiellement définis, les modalités de mise en œuvre de la servitude seront définies ultérieurement (références de la parcelle communale utilisée comme fonds servant notamment).

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Emet un avis favorable à la constitution d'une servitude de passage (passage et passage de canalisations) sur les parcelles communales en bordure de rue Samuel Champlain**
- **Dit que les modalités de la mise en œuvre de cette servitude (références cadastrales du fonds servant notamment) seront définies ultérieurement**

Débat :

Monsieur le Maire indique que le compromis est signé. Une clause suspensive « pour enclavement » est inscrite dans ce dernier.

Le stationnement sera réalisé dans le jardin arrière.

Monsieur BARBES suggère que l'entrée se fasse par l'arrière.

Monsieur le Maire répond qu'ils devraient alors empiéter sur la Coralline, ce sera difficile.

2019-04-44 – Services périscolaires – Recrutement ponctuel d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire

Monsieur le Maire indique qu'il peut être utile d'avoir la possibilité de solliciter la présence d'enseignants sur le temps périscolaire (surveillance durant le temps périscolaire de cantine, de sieste ou de garderie par exemple) lors d'absences des agents communaux par exemple.

Ces activités peuvent en effet être assurées par des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale dans le cadre des cumuls d'activités qui permettent aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat ... entraine une revalorisation de la rémunération des heures de surveillance, notamment dans le cadre des cantines ou des études surveillées, effectuées en dehors du temps scolaire par les instituteurs et les professeurs des écoles pour le compte et à la demande des communes.

Il propose de fixer les taux de rémunération des heures de surveillance comme suit :

Instituteurs/ Directeurs d'école élémentaires : 10.68 € bruts

Professeurs des écoles de classe normale : 11.91

Professeur des écoles hors classe : 13.11 €

Il sollicite du conseil municipal, l'autorisation de procéder à des recrutements ponctuels de personnels enseignants en tant que de besoin selon les taux horaires définis ci- dessus.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Emet un avis favorable au recrutement de personnels enseignants sur des tâches de surveillance des temps périscolaires selon les taux mentionnés ci- dessus**
- **Autorise Monsieur le Maire à mener toute démarche et signer tous documents en ce sens et notamment les contrats de travail.**

Débat :

Madame CHEVET indique qu'il est difficile de faire face, on déplore en effet plusieurs arrêts maladie à l'heure actuelle.

Madame ORTEGA précise qu'une classe de maternelle fermera à la prochaine rentrée.

2019-04- 45 Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) – Sécurisation des écoles

Monsieur le Maire expose que l'appel à projet FIPDR 2019 prévoit à nouveau dans ses opérations éligibles pour 2019, la sécurisation périmétrique anti intrusion des écoles.

Il rappelle que sont prévues au budget primitif 2019 les opérations suivantes :

- o Clôture parc de jeu/école maternelle et portail coulissant Parc du Logis/école maternelle pour un montant total de 7 925 € HT.

Ces aménagements hauts respectivement de 1.75 m et 1.80 m permettront de sécuriser l'accès à l'école maternelle via le parc du Logis.

Il indique qu'aujourd'hui, il est très aisé de s'introduire dans le parc rendant ainsi très aléatoire la sécurité des entrées arrière de l'école maternelle.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation d'instruire une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif du FIPDR – sécurisation des écoles-

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FIPDR 2019 – sécurisation des écoles-**

QUESTIONS DIVERSES

Les élus sont sollicités pour assurer les permanences des bureaux de vote dans le cadre des élections européennes du 26 mai prochain.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion publique se déroulera le 25 avril à 18h30 au foyer rural.

Monsieur FERCHAUD interviendra à la médiathèque le 12 avril à 18h30 sur le thème de la seigneurie de Dercie.

Le repas des aînés se déroulera le 02 juin avec des spécialités grecques.

La commune accueillera les allemands dans le cadre des 50 ans du jumelage, à partir du 22 juin.

L'inauguration du rond- point et des rues de la zone artisanale se déroulera le 18 juin à 11h00.

Monsieur LATREUILLE demande comment seront gérés les grands passages des gens du voyage cet été ?

Monsieur le Maire indique que la réflexion est en cours avec la communauté de communes. Il remercie Monsieur PARRISH qui a réussi à les faire quitter la zone artisanale récemment en proposant une autre aire de stationnement.

FEUILLE DE CLOTURE du conseil municipal du 02 avril 2019

Article R2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Délibérations :

2019-04-27 – Budget Principal – approbation du compte de gestion 2018

2019-04-28 – Budget principal – approbation du compte administratif 2018

2019-04-29 – Budget principal – affectation des résultats 2018

2019-04-30 – Budget principal 2019 – vote des taux d'imposition des taxes locales directes 2019

2019-04-31 – Budget principal – vote du budget primitif 2019

2019-04-32 – Budget Bâtiment commercial – approbation du compte de gestion 2018

2019-04-33 – Budget Bâtiment commercial – approbation du compte administratif 2018

2019-04-34 – Budget bâtiment commercial – affectation des résultats 2018

2019-04-35 – Budget annexe primitif 2019 -Bâtiment commercial

2019-04-36 – Budget Lotissement Belles Ezines – approbation du compte de gestion 2018

2019-04-37 – Budget Lotissement Belles Ezines – approbation du compte administratif 2018

2019-04-39 – Projet de Maison Médicale – Validation de l'avancement du projet de Maison Médicale et d'aménagement de ses abords

2019-04-40 – Plan Local d'Urbanisme – Définition des modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 relative à l'adaptation du règlement portant sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de Champlain

2019-04-41 – Conseil Municipal – indemnités de fonctions

2019-04-42 – Convention d'occupation précaire du local communal situé 7 rue Samuel Champlain

2019-04-43 – Engagement de la commune sur la constitution ultérieure de servitudes sur le domaine communal – rue Samuel Champlain – Hôpital de Royan

2019-04-44 – Services périscolaires – Recrutement ponctuel d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire

2019-04- 45 Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) – Sécurisation des écoles

QUESTIONS DIVERSES

BROUHARD Patrice		MERIAU Yves	
CHEVET Monique		DEBRIE Claire	
OLIVIER Jean- Paul		MASTEAU Aurélie	
DELAGE Stéphane		BARBES Yves	
ORTEGA Béatrice		MURARO Michèle	
VICI Laurent		CHARTIER Catherine	
PATOUREAU Pierre		LATREUILLE Alain	
BERNI Martine		MURARO Michèle	
BOYARD Jacky		HERVE Christophe	
LACUEILLE Maryse		DUBUC Nicole	